Actu Banque

KPMG. Make The Difference.

SOMMAIRE

01. Actualité prudentielle

02. Actualité comptable

03. Actualité ESG

04. Autres actualités

05. Nos publications & nos événements

KPMG

01

Actualité prudentielle

Propositions de la BCE pour simplifier les règles bancaires européennes (1/2)

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 11 décembre 2025 les recommandations de son groupe de travail de haut niveau sur la simplification, approuvées par le Conseil des gouverneurs. Ces recommandations visent à simplifier le cadre européen réglementaire, de surveillance et de reporting, tout en préservant la résilience du système bancaire et en garantissant que les autorités microprudentielles, macroprudentielles et de résolution continuent de remplir efficacement leurs objectifs.

Le Conseil des gouverneurs réaffirme son soutien à l'achèvement de l'union bancaire et de l'union pour l'épargne et l'investissement, afin de réduire la fragmentation nationale et de rendre les marchés de capitaux plus efficaces.

Il soutient les mesures proposées en matière de simplification, notamment dans les domaines suivants :

1. Simplification des exigences de fonds propres et du ratio de levier avec 2 changements majeurs envisagés :

- ramener le nombre de couches de coussins à 2 : un coussin non libérable et un coussin libérable que les autorités peuvent réduire en période défavorable ; et
- simplifier le cadre du ratio de levier avec une exigence minimale de 3 % et un coussin unique, pouvant être fixé à 0% pour les banques de plus petite taille.

Le nouveau coussin non libérable pour le ratio de solvabilité résulterait de la fusion du coussin de conservation et du coussin pour les établissements d'importance systémique, le plus élevé étant retenu. Le coussin libérable résulterait de la fusion du coussin contracyclique et du coussin contre le risque systémique. Les recommandations non contraignantes au titre du pilier 2 (P2G) seraient maintenues séparément et s'ajouteraient au coussin libérable.

La BCE propose également de renforcer la capacité des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) à absorber les pertes en situation normale, conformément aux normes de Bâle. À défaut, les éléments autres que de capital pourraient être retirés des fonds propres en going concern, sous réserve de préserver la conformité et la neutralité en termes de fonds propres.

Proposition de la BCE pour simplifier les règles bancaires européennes (1/2)

2. Renforcer la proportionnalité et harmoniser les règles

La BCE propose d'élargir le régime simplifié existant pour les établissements petits et non complexes afin d'y inclure davantage d'établissements et de simplifier leurs obligations prudentielles de manière harmonisée et prudente. Il est également recommandé de faire passer les règles bancaires de l'UE du statut de directives à celui de règlements directement applicables, de compléter le corpus réglementaire unique et d'harmoniser les règles en matière d'agrément, de gouvernance et de transactions avec les parties liées. Les autorités de surveillance devraient bénéficier d'une plus grande flexibilité, notamment dans la fréquence des examens des modèles internes.

3. Simplification du cadre macroprudentiel et des exigences en cas de défaillance

La BCE recommande une réciprocité automatique des mesures macroprudentielles, afin que toutes les banques actives dans un pays appliquant une mesure soient soumises à celle-ci. Elle propose également d'aligner les exigences en matière de résolution pour toutes les banques sur celles applicables aux banques systémiques mondiales, sans réduire les éléments des bilans qui permettent d'absorber les pertes et de recapitaliser en cas de défaillance.

4. Rationalisation des stress tests et du reporting

L'exercice de stress tests mené à l'échelle de l'UE serait simplifié, avec une méthodologie rationalisée et des résultats mieux exploités pour améliorer la coordination entre coussins macroprudentiels et microprudentiels. En matière de reporting, la BCE propose la création d'un système intégré au niveau européen, permettant aux banques de transmettre leurs données une seule fois pour les besoins statistiques, prudentiels et de résolution. Les exigences seraient révisées tous les 3 à 5 ans pour garantir leur pertinence, et un seuil de matérialité serait introduit pour éviter les demandes de correction pour des erreurs mineures. La consolidation des données prudentielles et des données à publier réduirait encore les efforts de déclaration.

L'ensemble de ces recommandations sera présenté à la Commission européenne, qui doit publier en 2026 un rapport sur la situation globale du système bancaire.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Prise en compte du risque géopolitique dans les stress tests

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 12 décembre 2025 un communiqué dans lequel elle annonce son intention de réaliser en 2026 un test de résistance inversé centré sur le risque géopolitique auprès de 110 banques placées sous sa supervision directe. Contrairement aux exercices de stress tests traditionnels, cet exercice repose sur un résultat prédéterminé : chaque banque devra concevoir un scénario conduisant à une diminution d'au moins 300 pb de ses fonds propres CET1.

Cet exercice thématique viendra compléter le stress test 2025 de l'EBA qui s'appuyait sur un scénario commun et révélait des écarts significatifs dans les impacts sur les fonds propres.

La BCE rappelle que le risque géopolitique est un facteur transversal qui peut affecter les risques de crédit, de marché, de liquidité, de gouvernance et opérationnels, ainsi que la stabilité des business models. Il agit par différents canaux (marchés financiers, économie réelle, sécurité des opérations) et reste un déterminant majeur de l'incertitude macroéconomique. C'est pourquoi il figure parmi les priorités prudentielles de la BCE pour la période 2026-2028.

L'objectif de cet exercice est de mieux comprendre les scénarios géopolitiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur les banques et d'évaluer leur capacité à intégrer ces risques dans leurs cadres de gouvernance et de résilience opérationnelle. Les établissements devront identifier les événements géopolitiques pertinents, quantifier leurs impacts sur la solvabilité, la liquidité et le financement, et décrire les mesures correctives envisagées.

Afin de limiter les coûts, ce test sera intégré au processus ICAAP 2026, permettant aux banques de s'appuyer sur leurs modèles existants. Il n'aura pas d'impact sur les recommandations au titre du pilier 2 (P2G), mais permettra à la BCE d'avoir des données qualitatives supplémentaires pour le SREP. Les faiblesses identifiées seront prises en compte dans l'évaluation prudentielle, avec un accent particulier sur la capacité des banques à intégrer le risque géopolitique dans leurs analyses et leurs exercices de stress tests.

Les résultats agrégés de cet exercice seront publiés à l'été 2026.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Exigences prudentielles des dépositaires centraux de titres

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 3 décembre 2025 une consultation publique sur des projets d'amendements aux normes techniques réglementaires (RTS) concernant certaines exigences prudentielles applicables aux dépositaires centraux de titres (DCT) et aux établissements de crédit désignés offrant des services bancaires accessoires. Ces modifications reflètent les évolutions introduites par le règlement CSDR Refit, notamment la possibilité pour les DCT bancaires de fournir des services bancaires accessoires à d'autres DCT.

Les amendements proposés visent les situations où les DCT bancaires offrent des comptes espèces directement aux participants d'autres DCT («DCT désignants ») pour le règlement de paiements en devises différentes de celle du pays d'établissement du DCT désignant. Les ajustements portent sur l'impact limité de cette organisation sur le profil de risque du DCT bancaire. L'EBA met également à jour le RTS pour tenir compte des récentes modifications du règlement sur les exigences de fonds propres et pour harmoniser les références avec le texte révisé du CSDR.

Ce projet de RTS s'inscrit dans le cadre du mandat confié à l'EBA par le règlement CSDR visant à préciser les modalités pour le cadre et les outils en matière de suivi, de mesure, de gestion, de restitution et de publication des risques de crédit et de liquidité, y compris intra journaliers.

Les DCT doivent être autorisés à fournir des services bancaires accessoires, tels que la tenue de comptes espèces, l'acceptation de dépôts des participants et la fourniture de services de paiement impliquant des opérations de trésorerie et de change.

La consultation est ouverte jusqu'au 3 mars 2026 avec une audience publique le 12 janvier 2026.

Pour plus de détails, cliquez ICI

L'EBA confirme la solidité des banques mais appelle à la vigilance

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 4 décembre 2025 son rapport d'évaluation des risques (Risk Assessment Report – RAR), dans lequel elle confirme la robustesse des banques de l'UE et de l'EEE en matière de capital, de liquidité, de rentabilité et de qualité des actifs. Ce rapport s'accompagne de l'exercice de transparence 2025, qui fournit des données détaillées et comparables pour 119 banques dans 25 pays, ainsi que du questionnaire d'évaluation des risques.

L'EBA souligne que, malgré des ratios de capital et de liquidité élevés et une rentabilité solide, la vigilance reste nécessaire dans un contexte marqué par l'incertitude géopolitique, la volatilité des marchés et la montée des risques opérationnels. L'EBA précise en effet que les tensions géopolitiques et géoéconomiques affectent désormais non seulement la volatilité des marchés, mais aussi la qualité des actifs, les stratégies de crédit et la gestion des risques. L'EBA observe que les banques renforcent leur gouvernance, leurs diligences et intègrent davantage la planification par scénarios.

Dans son rapport, l'EBA relève que les risques opérationnels restent élevés, alimentés par les cybermenaces, la fraude et les risques juridiques. Les attaques par déni de service et les « ransomwares » sont particulièrement préoccupants, tandis que le règlement DORA améliore la réponse aux incidents. L'EBA attire également l'attention sur la dépendance croissante aux prestataires externes et à l'externalisation.

Malgré la baisse de la marge nette d'intérêts, l'EBA relève que les profits restent élevés grâce à la résilience des commissions et à la maîtrise des coûts, avec une priorité stratégique donnée à l'efficacité et à la digitalisation. Le rapport met en évidence des ratios de liquidité largement au dessus des exigences réglementaires, malgré des coussins qui se concentrent davantage sur les actifs souverains, augmentant la sensibilité à la volatilité des marchés. Elle avertit que certaines banques pourraient être exposées à des risques de financement en devises, notamment en USD, et que l'intérêt croissant pour les stablecoins pourrait influencer la gestion des risques de liquidité à long terme.

Enfin, l'EBA observe que la croissance des actifs est portée par le crédit immobilier et par les prêts aux institutions financières non bancaires hors EEE, tandis que les expositions souveraines augmentent. La qualité des actifs reste globalement stable, soutenue par la reprise immobilière et la solidité du marché du travail, mais la proportion élevée de prêts en stage 2, notamment dans l'immobilier commercial et les PME, appelle une surveillance renforcée.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Suivi du process d'agrément des établissements de paiement et de monnaie électronique

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 5 décembre 2025 une peer review de suivi, évaluant les progrès réalisés dans les processus d'agrément des établissements de paiement et de monnaie électronique au titre de la directive DSP2. Selon l'EBA, des améliorations notables et une convergence accrue ont été observées, mais des divergences importantes persistent dans des domaines clés tels que la gouvernance, les dispositifs de contrôle interne et la présence opérationnelle locale. Ces différences continuent de créer des risques d'arbitrage réglementaire et de distorsion de concurrence entre États membres.

La revue de l'EBA couvre la période 2022-2024 et examine la mise en œuvre des recommandations formulées en 2023, en se concentrant sur les processus d'agrément, l'application des lignes directrices de l'EBA, la gouvernance et les contrôles internes, les dispositifs LCB-FT et l'implantation effective. L'EBA constate que les volumes de demandes et les délais d'obtention des agréments varient encore sensiblement selon les juridictions : délai médian = 9,5 mois, et retards souvent liés à des dossiers incomplets ou de qualité insuffisante.

L'EBA souligne que la plupart des autorités ont amélioré l'efficacité de leur processus en établissant des orientations plus claires, en engageant des échanges en amont avec les entités et en rationalisant leurs procédures internes. Toutefois, ces changements n'ont pas toujours eu un impact significatif sur les délais.

L'EBA note également que, malgré des progrès dans l'évaluation de la gouvernance et des contrôles internes, des divergences subsistent dans ces domaines et dans l'appréciation de la présence opérationnelle locale, ce qui alimente les risques d'arbitrage réglementaire.

L'EBA encourage les autorités à combler ces écarts et à renforcer la convergence des pratiques en matière de gouvernance et de contrôle interne dans l'ensemble de l'UE.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Acquisition ou cession d'une participation significative

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a lancé le 5 décembre 2025 une consultation publique sur des projets de normes techniques (RTS et ITS) concernant les acquisitions significatives, les transferts importants d'actifs ou de passifs, ainsi que les fusions et scissions impliquant des établissements de crédit ou des sociétés financières holding (mixtes) dans le cadre des mandats qui lui sont confiés par la CRD6 (article 27).

Le projet de RTS définit la liste des informations minimales à fournir, la méthodologie commune d'évaluation des critères prudentiels et le processus applicable à la notification et à l'examen des opérations dites importantes.

Les projets d'ITS établit des procédures et des formulaires communs pour la coopération entre autorités compétentes lorsque plusieurs superviseurs sont impliqués dans une acquisition, une fusion ou une scission.

Ces projets de normes techniques intègrent le principe de proportionnalité en essayent d'éviter toute redondance d'informations déjà détenues par l'autorité compétente, en s'appuyant sur les documents préparés dans le cadre de la directive sur le droit des sociétés pour les fusions ou scissions, et en assurant une coordination efficace avec d'autres procédures (ex : agrément d'un établissement de crédit lorsqu'une fusion nécessite un changement de contrôle). Une flexibilité réglementaire est également prévue pour les scissions, considérées comme des opérations peu fréquentes.

En l'absence de seuil de matérialité dans la CRD6, le projet de RTS introduit des critères de proportionnalité pour le contenu des notifications et l'évaluation associée, notamment pour les fusions impliquant des établissements petits et non complexes et les entités intragroupes.

La consultation est ouverte jusqu'au 5 mars 2026 avec une audience publique prévue le 4 février 2026.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Facteurs d'évaluation des pondérations de risque immobilier

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 10 décembre 2025 son projet final de RTS modifiant les facteurs à prendre en compte par les autorités nationales pour évaluer la pertinence des pondérations de risque applicables aux expositions garanties par des biens immobiliers. Cette révision répond au mandat confié à l'EBA par l'article 124 du règlement CRR3.

Pour rappel, les autorités nationales doivent évaluer régulièrement, et au moins une fois par an, si les pondérations de risque prévues pour les expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier reflètent de manière adéquate les risques réels liés aux expositions immobilières, en tenant compte notamment de l'historique des pertes et des perspectives d'évolution du marché immobilier. Le RTS de l'EBA précise les types de facteurs à considérer dans cette évaluation.

La version finale du RTS modifie uniquement les références légales afin de les aligner sur le nouveau cadre prudentiel introduit par CRR3. Le RTS intègre également le mandat relatif à l'approche IRB, le RTS initial couvrant déjà ce champ. Il précise les références légales concernant la pertinence des valeurs minimales de perte en cas de défaut (LGD) pour les expositions de détail garanties par des biens immobiliers.

Cette harmonisation vise à simplifier le cadre et à assurer la cohérence entre les exigences du CRR3 pour l'approche standardisée et l'approche IRB.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Traitement des couvertures du risque de change des ratios de fonds propres

L'Autorité Bancaire Européenne (EBA) a publié le 12 décembre 2025 son projet final de RTS sur le risque de change structurel (Structural FX) dans le cadre de la mise en œuvre du règlement CRR3. Cette norme technique vise à renforcer la clarté, la cohérence et la convergence des pratiques de supervision dans l'application des dispositions relatives au risque de change structurel au sein de l'Union européenne.

Le RTS reprend l'approche générale des lignes directrices existantes de l'EBA, tout en introduisant des améliorations ciblées pour garantir un cadre plus harmonisé et transparent. Il précise notamment la méthode de calcul de la position ouverte maximale : les établissements peuvent ne prendre en compte que les exigences de fonds propres liées au risque de crédit pour déterminer la position neutralisant la sensibilité des ratios de capital, lorsque ce risque est le principal facteur de variabilité.

Le RTS apporte également des clarifications sur la manière dont les établissements doivent exclure les positions de risque de change des exigences de fonds propres et introduit des dispositions spécifiques pour les devises illiquides, notamment celles affectées par des mesures restrictives de l'Union européenne.

Pour rappel, ce RTS s'appuie sur l'article 104 quater du règlement CRR3, qui autorise, sous conditions et avec l'accord de l'autorité compétente, l'exclusion des positions de couverture du risque de change des exigences de fonds propres pour risque de marché.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Exercice AQR de Raiffeisen-Holding Niederösterreich-Wien

La Banque Centrale Européenne (BCE) a publié le 5 décembre 2025 les résultats de l'examen de la qualité des actifs (Asset Quality Review, AQR) de Raiffeisen-Holding Niederösterreich-Wien. La BCE a classé la banque comme importante en raison de la valeur totale de ses actifs, supérieure au seuil de 30 milliards d'euros, et a pris en charge sa surveillance prudentielle directe en janvier 2025.

Il convient de rappeler que les AQR sont réalisés pour examiner les valorisations d'actifs des banques dans une perspective prudentielle, accroître la transparence sur leurs expositions et évaluer l'adéquation de leurs niveaux de fonds propres. Les résultats sont intégrés dans le processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (Supervisory Review and Evaluation Process, SREP), qui analyse le profil de risque individuel de chaque banque.

Pour Raiffeisen-Holding Niederösterreich-Wien, l'examen a porté sur le risque de crédit, couvrant les portefeuilles d'entreprises et de détail.

L'exercice mené par la BCE n'a identifié aucun déficit de fonds propres.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Fin du dispositif de crise pour l'acceptation des créances privées garanties par l'État

La Banque de France a annoncé le 5 décembre 2025 la fin des dispositions temporaires permettant l'acceptation en collatéral des créances privées garanties par l'État (PGE), à compter du 19 décembre 2025.

Pour rappel, ce dispositif avait été instauré par l'Eurosystème en mars 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, afin d'élargir le cadre temporaire de collatéral mis en place en 2011. Il permettait d'accepter les créances privées garanties par l'État (PGE) accordées entre le 23 mars 2020 et le 30 juin 2022. Ces créances ont été largement mobilisées par les contreparties de politique monétaire en France au plus fort de la crise.

Avec le remboursement progressif des PGE, leur importance s'est fortement réduite et ils ne représentent plus qu'une part marginale du collatéral mobilisé par la place française. Dans ce contexte, la Banque de France met fin au cadre temporaire d'acceptation des créances privées additionnelles (ACC), dont il ne restait que les PGE depuis décembre 2024.

Cette décision, effective le 19 décembre 2025, vise à alléger et simplifier la mobilisation de collatéral par les contreparties françaises. Tous les aspects seront désormais centralisés sur l'outil unique ECMS.
La Banque de France précise que cette mesure technique n'a aucune incidence sur la capacité des établissements bancaires français à accéder au refinancement auprès de la banque centrale.

Pour plus de détails, cliquez ICI

02

Actualité comptable

Pilier 2 : Impôt complémentaire minimum domestique non encore qualifié et exemption obligatoire relative aux impôts différés

L'exemption obligatoire relative aux impôts différés prévue par IAS 12 s'applique à trois mécanismes d'impôt complémentaire du Pilier 2, dont l'impôt complémentaire minimum domestique qualifié (QDMTT – qualified domestic minimum top-up tax), que les pays peuvent adopter.

Dans certains pays, cet impôt domestique (DMTT – domestic minimum top-up tax) peut entrer en vigueur au cours d'un exercice avant d'être officiellement « qualifié » par l'OCDE lors d'un exercice ultérieur. La question se pose alors de savoir à quel moment la DMTT doit être considérée comme « qualifiée » aux fins de l'application de l'exemption obligatoire relative aux impôts différés liés à Pilier 2.

Même si cette problématique ne se pose pas en France, où la DMTT est déjà qualifiée officiellement, un groupe français qui a des filiales dans des pays où la DMTT n'a pas encore obtenu ce statut pourrait être concerné par celle-ci.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Reflet des incertitudes dans les comptes –

Dans le contexte actuel d'incertitudes accrues, liées à la volatilité des marchés, aux pressions inflationnistes, aux changements dans les comportements des consommateurs ou encore à des interruptions possibles dans les chaînes d'approvisionnement, les investisseurs et les régulateurs demandent plus de clarté dans les comptes.

L'ISG vient de publier un nouveau guide dans ce cadre.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Version définitive des exemples illustrés de l'IASB

La version des exemples illustrées de l''IASB a été mise a jour les exemples illustrant le reflet des incertitudes dans les comptes, en application des normes comptables IFRS© existantes. Cette version définitive n'apporte pas de modification majeure par rapport à la version quasi-définitive (Near-final draft), qui avait déjà été publiée par l'IASB en juillet 2025.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Projet d'amendements d'IFRS 9 comptabilité de macro-couverture – Nouveau modèle « Risk Mitigation accounting (RMA) »

L'IASB a publié le 3 décembre 2025 son projet d'amendements de la norme IFRS 9 Instruments financiers visant à introduire un nouveau modèle de comptabilité de macro-couverture. Ce nouveau modèle est basé sur l'atténuation des risques (RMA) et a pour objectif de mieux aligner les états financiers sur la gestion des risques de revalorisation des actifs et passifs financiers. La période de commentaires durera 240 jours et s'achèvera donc le 31 juillet 2026.

Le nouveau modèle serait optionnel. Cependant, les entités ne pourraient plus appliquer la comptabilité de couverture au titre de la norme IAS 39 encore en vigueur pour le volet couverture.

Il s'agit d'un changement important pour les banquiers et les assureurs qui gèrent leur exposition permanente au risque de revalorisation de leurs actifs et passifs financiers.

Pour plus de détails, cliquez ICI

« Climate change and impairment »

La prise en compte des enjeux climatiques dans la réalisation des tests de dépréciation IAS 36 devient essentielle dans de nombreux secteurs et beaucoup de questions pratiques se posent pour déterminer la valeur recouvrable. Il convient de rappeler que les mesures prises par les entreprises pour répondre aux risques et opportunités liés aux enjeux climatiques peuvent avoir des impacts sur les flux futurs de trésorerie et donc sur la valeur des actifs.
Les utilisateurs des états financiers ont donc besoin de comprendre si, et comment, ces enjeux ont été pris en compte dans la réalisation des tests de dépréciation IAS 36.
La nouvelle publication de l'ISG sur ce sujet « Climate change and impairment (how-to guide) » (incluant des exemples pratiques), ainsi que le Guide digital remis à jour peuvent aider les sociétés à répondre à ces attentes.

Pour plus de détails, cliquez ICI et ICI

Succursales de pays tiers : obligation de publication des comptes individuels trimestriels

Le règlement ANC 2014-07 précise dans son article 3111-4 que les établissements de crédit (non soumis à l'article L.451-1-2-IV du Code monétaire et financier et dont le total bilan est supérieur à 450 millions d'euros) doivent publier trimestriellement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (ci-après « BALO ») un bilan individuel.

La Commission des Etudes Juridiques (ci-après « CEJ ») de la CNCC a été interrogé sur l'application de cet article aux succursales de pays tiers.

La position de la CEJ a été publiée en octobre. La CEJ a conclu que cet article s'appliquait aux succursales de pays tiers.

Cette position s'appuie notamment sur :

- L'article L.511-1 du Code Monétaire et Financier qui indique que les établissements de crédit sont des entreprises définies dans le règlement (UE) n° 575/2013, notion non définie en droit français et qui peut désigner aussi bien des personnes morales que des entités dépourvues de personnalité juridique comme les succursales ;
- Le dernier alinéa de l'article L.511-10 - I du Code Monétaire et Financier qui indique que « Sauf disposition contraire, lorsque le mot personne désigne dans le présent code un établissement de crédit, ce mot désigne également une succursale mentionnée au premier alinéa. ».

03

Actualité ESG

Publication de l'avis technique de l'EFRAG sur la simplification des ESRS

L'EFRAG a publié le 3 décembre son avis technique sur le projet des ESRS simplifiées, conformément au mandat confié par la Commission européenne. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'Omnibus 2025 et vise à réduire significativement la charge de reporting pour les entreprises, tout en maintenant les objectifs clés du Green Deal.

Après une consultation publique de 60 jours cet été et en s'appuyant sur les retours de la première vague CSRD, l'EFRAG a finalisé son exercice de simplification fin novembre. Les normes amendées apportent plus de clarté et allègent le cadre réglementaire.

La Commission entamera ses consultations pour aboutir à l'adoption de ce second jeu de normes ESRS courant 2026, une fois le processus législatif terminé sur la directive Omnibus Content. Les normes révisées ne seront donc finalisées qu'une fois le processus réglementaire européen achevé, c'est-à-dire pas avant le milieu de l'année 2026.

Selon le calendrier prévisionnel, les ESRS révisées deviendraient obligatoires à partir de l'exercice 2027. Une possible application anticipée dès 2026 est un scénario envisagé, mais la Commission n'a pas encore pris de position officielle à ce titre.

Pour plus de détails, cliquez ICI

EU Omnibus : Accord provisoire du trilogue sur la CSRD et la CS3D

L'UE est parvenue à un accord provisoire visant à réduire les exigences en matière de reporting de durabilité et de diligence raisonnable pour les entreprises :

- Selon cet accord, la directive CSRD s'appliquerait aux entreprises comptant plus de 1 000 employés et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros.
- L'accord sera formalisé entre le 10 et le 16 décembre 2025.

Enfin, il convient de noter que les États membres disposeront de 12 mois pour transposer ces directives dans leurs législations nationales. Ce n'est qu'après cette transposition que les nouvelles obligations entreront en vigueur.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Reporting de durabilité pour les PME : Trois nouveaux guides publiés par l'EFRAG

L'EFRAG a publié le 12 décembre 2025 des documents visent à aider les petites et moyennes entreprises (< 250 salariés) à répondre aux exigences de divulgation identifiées comme particulièrement complexes lors de la consultation publique et des phases de test sur la norme VSME. Ces guides proposent des outils pratiques, illustrés par des exemples concrets et des cas d'usage applicables, facilitant ainsi la mise en œuvre des obligations de reporting.

Pour plus de détails, cliquez ICI

L'EFRAG lance sa plateforme “ESRS Knowledge Hub”

L'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group) a lancé le 4 décembre 2025 une plateforme interactive conçue pour aider les entreprises, praticiens et parties prenantes à naviguer dans les ESRS et les ressources associées: l’ESRS Knowledge Hub,

Pour la première fois, tous les contenus clés liés aux ESRS sont regroupés dans un environnement unique. Le Hub propose notamment :

- Un accès interactif aux normes ESRS adoptées en 2023, avec des renvois croisés, réponses aux Q&A et balises XBRL ;
- Le projet des ESRS simplifiées et les documents de support ;
- Un accès interactif aux normes VSME, avec guides et outils ;
- Les liens directs vers la législation européenne, les normes internationales et les discussions en cours au sein du SRB (Sustainability Reporting Board) et SR TEG (Sustainability Reporting Technical Expert Group) de l'EFRAG ;
- Des contenus historiques et références externes pour assurer continuité et contexte.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Indicateurs de changement climatique

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 27 novembre 2025 des indicateurs statistiques climatiques actualisés, conçus pour renforcer la capacité du secteur financier à évaluer les évolutions en matière de finance durable ainsi que les risques physiques et de transition liés au changement climatique. Ces actualisations s'appuient sur des méthodologies avancées, de nouveaux ensembles de données et des ajustements intégrant les effets sur l'inflation, afin d'assurer un suivi plus précis des efforts de décarbonation et de l'intensification des impacts climatiques.

Les émissions et les détentions de titres de créance durables dans la zone euro continuent de croître, bien qu'à un rythme plus modéré. Les nouvelles ventilations par devise, échéance et type de taux d'intérêt (fixe ou variable) apportent des indications approfondies sur les caractéristiques des instruments durables.

Parallèlement, les portefeuilles du secteur financier affichent une baisse continue des émissions de carbone et du risque de transition, malgré une taille globale en expansion. Les indicateurs de risques physiques soulignent quant à eux l'importance croissante des aléas liés aux températures et aux précipitations, avec des disparités marquées entre les pays de la zone euro.Focus sur la finance durable.

Introduits en janvier 2023, les indicateurs relatifs aux émissions et aux détentions de titres de créance durables visent à améliorer la transparence des marchés et à soutenir l'intégration des considérations climatiques dans la politique monétaire et la stabilité financière.
Depuis novembre 2023, les données distinguent 2 niveaux d'assurance :
- les instruments assortis d'un deuxième avis (Second Party Opinion – SPO) et
- l'ensemble des instruments durables, incluant ceux auto-labellisés.
Ces enrichissements se poursuivent : depuis septembre 2024, des ventilations supplémentaires sont publiées en tant que statistiques officielles du Système européen de banques centrales (SEBC), offrant une vision plus fine des caractéristiques des instruments durables.

Pour plus de détails, cliquez ICI

04

Autres actualités

Éléments fondamentaux du G7 pour la réponse collective aux incidents cyber

Le Groupe d'Experts Cyber du G7 a publié le 10 décembre 2025 un document d'orientation sur la réponse et le rétablissement collectifs face aux incidents cyber dans le secteur financier.

Ce groupe, présidé par le Département du Trésor des États-Unis et la Banque d'Angleterre, rappelle que les incidents cybers majeurs présentent désormais un caractère mondial et qu'une réponse efficace et un rétablissement rapide reposent sur une approche collective impliquant la coopération entre différentes parties prenantes (autorités financières, entités du secteur, prestataires de services tiers et acteurs d'autres secteurs, notamment les autorités gouvernementales, au niveau national et international).

Le document d'orientation du G7 montre qu'une approche coordonnée de réponse et de rétablissement collectifs offre des avantages significatifs : un partage d'informations, une meilleure communication pour contenir l'impact des incidents, contribuer à la stabilité du système financier et renforcer la confiance du public.

Il convient de rappeler que les « Éléments fondamentaux » publiés par le G7 sont des principes généraux, non contraignants, destinés à guider la mise en place et l'amélioration des dispositifs collectifs de réponse et de rétablissement. Ils visent à favoriser une convergence entre les différentes approches tout en permettant une flexibilité adaptée aux besoins nationaux, sectoriels ou organisationnels, selon les marchés et réglementations propres à chaque juridiction.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Fraudes numériques : les ESAs publient des conseils pratiques pour les consommateurs

Les 3 Autorités Européennes de Supervision (EBA, EIOPA et ESMA – ESAs) ont publié le 15 décembre 2025 deux fiches d'information destinées à aider les consommateurs à se protéger contre les fraudes et les escroqueries en ligne, notamment liées aux crypto-actifs, et à expliquer comment les fraudeurs utilisent de plus en plus l'intelligence artificielle (IA) pour tromper les utilisateurs.

Dans leur communiqué conjoint, les ESAs rappellent que si les fraudes et escroqueries ne sont pas nouvelles, elles deviennent beaucoup plus sophistiquées grâce à l'utilisation de technologies comme l'IA et la blockchain

Les 2 fiches publiées par les ESAs proposent des conseils pratiques pour reconnaître et éviter différents types de fraudes : phishing, usurpation d'identité, escroqueries à l'investissement ou encore systèmes de Ponzi. Elles illustrent ces pratiques par des exemples concrets et expliquent comment identifier les signaux d'alerte et comportements suspects.

Ces documents seront traduits dans toutes les langues officielles de l'UE et relayés par les autorités nationales afin de garantir une large accessibilité.

Pour plus de détails, cliquez ICI

MICA : surveillance des abus de marché sur le marché des crypto-actifs (1/2)

La Commission européenne a publié le 20 août 2025, au Journal officiel de l'Union européenne le règlement délégué (UE) 2025/885 du 29 avril 2025, complétant le règlement (UE) 2023/1114 (MiCA), notamment son article 92, par des normes techniques réglementaires (RTS) relatives à la surveillance des abus de marché sur le marché des crypto-actifs. Ce règlement est entré en vigueur le 09 septembre 2025.

Ces RTS précisent :

- les dispositifs, systèmes et procédures qui doivent être mis en œuvre par les personnes qui organisent ou exécutent à titre professionnel des transactions sur des crypto-actifs, pour prévenir, détecter et signaler les abus de marché ;
- les modèles harmonisés à utiliser pour signaler ces abus ;
- les procédures de coopération harmonisées entre les autorités compétentes en vue de la détection et de la répression des abus de marché comportant une dimension transfrontière.

Les acteurs concernés doivent ainsi :

- Assurer la surveillance des ordres et des transactions sur crypto-actifs pour lesquels des circonstances pourraient indiquer qu'un abus de marché a été commis, est en train d'être commis ou est susceptible d'être commis ;
- Assurer la surveillance des modalités de fonctionnement de la technologie des registres distribués (Distributed Ledger Technology, DLT), et notamment du mécanisme de consensus, afin de détecter des circonstances qui pourraient indiquer qu'un abus de marché a été commis, est en train d'être commis ou est susceptible d'être commis ;
- Transmettre, sans délai, dès lors qu'il existe des soupçons raisonnables d'abus de marché, les déclarations d'ordres ou de transactions suspects (STOR) aux autorités compétentes (en utilisant le modèle STOR figurant en annexe du RTS et en respectant une confidentialité stricte) ;
- Mettre en place des dispositifs, systèmes et procédures adaptés à la taille et à la nature de leurs activités, régulièrement évalués et mis à jour, et faisant l'objet d'une documentation écrite claire.

MICA : publication de RTS sur la surveillance des abus de marché sur le marché des crypto-actifs (2/2)

Ces dispositifs de surveillance doivent permettre aux acteurs concernés d'effectuer une analyse individuelle et comparative de chaque ordre et transaction exécuté, passé, modifié, annulé ou rejeté dans les systèmes de la plate-forme de négociation. Ils doivent pouvoir émettre des alertes indiquant les activités qui requièrent une analyse plus approfondie aux fins de la détection d'éventuels abus de marché.

Ces dispositifs de surveillance doivent combiner analyse humaine et automatisation avec :

- des collaborateurs impliqués dans la surveillance et la détection des abus de marché faisant l'objet de formations régulières et adaptées ; et
- des systèmes TIC dotés d'une capacité suffisante pour opérer dans un environnement de trading algorithmique.

Ces RTS précisent enfin que la délégation ou l'externalisation des fonctions de surveillance est autorisée sous conditions strictes (contrat écrit, accès direct aux informations, maintien de l'expertise et des ressources). La responsabilité demeure toutefois chez le délégant.

Pour plus de détails, cliquez ICI

MiCA : reporting des émetteurs d'ART et d'EMT

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a publié, le 16 octobre 2025, l'instruction n° 2025-I-14 relative au reporting concernant le respect par les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs (ART) et de jetons de monnaie électronique (EMT), des titres III et IV du règlement (UE) 2023/1114 du 31 mai 2023 sur les marchés de crypto-actifs, dit « MiCA » (Instr. ACPR n° 2025-I-14, 16 oct. 2025). Cette instruction précise les états à remettre aux autorités et aux Prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA), en fonction de la valeur d'émission des jetons et de la monnaie libellée.

Le règlement MiCA prévoit de distinguer, pour l'établissement des rapports, selon que la valeur d'émission des actifs est supérieure ou inférieure à 100 M€ (Règl. MiCA, art. 22). Il s'agit d'états à transmettre chaque trimestre à l'autorité compétente, contenant notamment le nombre de détenteurs, la valeur de l'ART émis, le volume de la réserve d'actifs, le nombre moyen et la valeur agrégée moyenne des transactions par jour au cours du trimestre concerné.

L'instruction ACPR n° 2025-I-14 du 16 octobre 2025, précise les informations devant être transmises à l'ACPR par les émetteurs d'ART, d'une part et par les émetteurs d'EMT, d'autre part (Instr., art. 3 et 4). Elle précise également les informations que les émetteurs d'ART et d'EMT doivent fournir aux prestataires de services sur crypto-actifs (PSCA). Ces informations sont listées dans le tableau ci-dessous :

Pour plus de détails, cliquez ICI

05

Nos publications & nos événements

Performance trimestrielle des banques françaises au 30 septembre 2025

Cette publication trimestrielle analyse les principaux indicateurs de performance financière et extra-financière des banques françaises.

Vous pouvez consulter la publication en cliquant ICI

Réflexions Réglementaires

Cette publication semestrielle, riche en informations et en actualités, vous permet de suivre les principaux développements de la réglementation bancaire et leurs implications pour le secteur financier.

Vous pouvez consulter la publication en cliquant ICI

Pulse of Banking

Cette publication analyse des premiers états de durabilité de 20 banques européennes: principaux constats et recommandations

Vous pouvez consulter la publication en cliquant ICI et /ou écouter le replay du webinar dédié à cette étude en cliquant ICI

KPMG Regulatory Insight

Découvrez le baromètre réalisé par le RIC (Risk Insight Center) qui mesure l'impact des activités de supervision et de régulation sur le secteur financier dans son ensemble.

Pour plus de détails, cliquez ICI et ICI

KPMG SSM Insights

Découvrez les dernières publications du BCE Office de KPMG « SSM Insights Newsletter » avec une série d'articles qui traitent des sujets de préoccupation des banques européennes.

Pour plus de détails, cliquez ICI

ESG Regulatory Essentials

Découvrez les dernières publications du réseau KPMG réalisées par le RIC (Risk Insight Center) qui décrypte les derniers développements réglementaires Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ayant un impact sur le secteur financier.

Pour plus de détails, cliquez ICI

Illustrative disclosures for banks – Edition 2025

La version 2025 des Illustrative Disclosures for banks est désormais disponible.

Ce document reflète les normes IFRS publiées au 30 novembre 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Il inclut les informations requises au titre de l'application anticipée des amendements IFRS 9 et IFRS 7.

Pour plus de détails, cliquez ICI et ICI

IFRS en bref

Ce numéro aborde notamment les guides IFRS pour une clôture réussie, les priorités de l'ESMA pour la clôture 2025, notre notre plateforme digitale « Uncertain times » à (re)découvrir

Pour plus de détails, cliquez ICI

Nos évènements

« IFRS 18 – Les clés d'une transition réussie »

Retrouvez le support présenté lors de la conférence KPMG « IFRS 18 – Les clés d'une transition réussie » qui s'est tenue le 9 septembre 2025 dans les locaux de KPMG à la Défense. Vous pouvez également écouter ou réécouter le replay de la conférence.

Consultez le support

Visionnez le replay

Notre émission de radio

Cette émission de Radio KPMG vous informe de l'essentiel de l'actualité réglementaire bancaire en vingt minutes.

Ecouter la dernière émission 🔍

Notre dernière édition est disponible depuis le 2**1 novembre 2025** sur la page de Radio KPMG, accessible via KPMG.fr et présente :

- Tour d'horizon de l'actualité réglementaire : feuille de route de l'EBA, Guidelines SREP...
- Principaux points d'attention comptable pour la clôture 2025, avec l'éclairage du superviseur bancaire.
- La chronique verte : "quand la BCE passe des paroles aux actes, en infligeant sa toute première sanction financière pour manquements climatiques".

Contacts

Arnaud Bourdeille
Associé,
Responsable Secteur Banque
+33 1 55 68 62 11
abourdeille@kpmg.fr

Sylvie Miet
Associée,
Responsable du Centre d'Excellence Banque
+33 1 55 68 74 49
smiet@kpmg.fr

Mylène Miguirditchian
Associée,
Responsable de la doctrine comptable bancaire
+33 1 55 68 93 87
mmiguirdtchian@kpmg.fr

Gilles Kolifrath
Associé FS, KPMG Avocats
Responsable des sujets juridiques bancaires
+33 1 55 68 51 16
gkolifrath@kpmgavocats.fr

kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels
ad hoc. KPMG S.A. est membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). KPMG International et ses entités liées ne proposent pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2025 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. Imprimé en France. Conception - Réalisation : KPMG S.A. - Mai 2024.

Crédits photos : Istock